



Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél. : 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

SOS ESPACES LECTURE !

Lors du dernier Comité Technique DASCO du 3 décembre 2019, deux organisations représentatives ont demandé de revenir sur la décision de ne pas autoriser le cumul Espace Lecture/supplément de REV. Décision prise lors de l'actualisation du règlement de service et votée au Comité Technique du 8 novembre 2018.

Ce point sera donc soumis à l'avis du prochain Comité Technique de direction du 5 mars 2020, en application de l'article 25 du décret 85-565, la moitié au moins des représentants titulaires de l'instance en ayant formulée la demande.

La position du SUPAP FSU

Un espace lecture nécessite une implication constante et régulière. Afin de mener à bien les missions afférentes, il est nécessaire pour les agents de s'y engager pleinement. Nous avons eu de cesse de rappeler l'importance de ce dispositif, de réclamer une revalorisation de la prime (actuellement 34,41 euros bruts mensuels soit une augmentation de 11,54 euros en 30 ans !) et à terme d'obtenir l'accès à la catégorie B pour ces agents au titre de la responsabilité éducative.

Rappelons qu'outre l'accueil des enfants sur tous les services du midi et du soir ainsi que pendant les TAP et les centres de loisirs, pour chacun de ces temps sont proposés des ateliers nécessitant des préparations.

Par ailleurs viennent s'ajouter la rédaction du projet et le bilan de fin d'année, les commandes, la prise en charge des nouveaux livres, l'entretien du fonds, la réalisation de la signalétique et de l'affichage, la valorisation des travaux des enfants, la relation aux familles, les échanges et conseils auprès des équipes d'animation et enseignante.

Il est clair que pour mener à bien tout cela une grande majorité d'animatrices et animateurs y consacre bien plus que leur temps de travail rémunéré. Les 2 semaines de décharge de début d'année et les 2 de fin d'année ne permettent pas d'absorber cette masse de travail.

La question est donc la suivante :

Qui s'occuperait des espaces lecture quand l'agent responsable deviendrait suppléant de REV ?

Réponse : PERSONNE !

Ou ponctuellement et bénévolement, des animatrices, animateurs volontaires, dans tous les cas non formés...

Sachant que plus de 60 Espaces Lecture sont actuellement sans référents et qu'il n'existe pas de brigade de remplacement !

Et ce au détriment...DES ENFANTS ! À qui, par ailleurs, on demande engagement, constance et persévérance !

Pour nous c'est INACCEPTABLE !

La part de responsabilité de l'employeur

Lors de la création des postes de suppléants de REV, afin que les anciens RPA également en charge d'un espace lecture ne soient pas perdants, nous avons demandé l'attribution d'un montant identique de 130 euros.

Ainsi, pour celles et ceux qui cumulaient auparavant les deux missions, pas de perte (Espaces Lecture environ 34 euros + environ RPA 96 euros).

Pour les animatrices, animateurs Espace Lecture uniquement, une revalorisation plus que légitime.

La Ville de Paris a décidé d'attribuer pour les suppléants de REV un montant d'environ 96 euros (prime + NBI).

Il fallait donc faire un choix et ce choix signifiait de toute manière une perte : soit de 34 euros, soit de 96 euros.

Au regard de la faiblesse des salaires ce n'est pas anodin !

Ces deux postes nécessitant de l'engagement, on voit bien encore une fois comment la Ville se montre reconnaissante pour celles et ceux qui s'impliquent !

La part de responsabilité des organisations syndicales

Revendiquer le cumul des deux missions :

- C'est cautionner que les Espaces Lecture sont de moindre importance.
- C'est désavouer l'implication au quotidien et à long terme d'animatrices et animateurs compétents.
- C'est cautionner que la responsabilité éducative a moins de valeur que la responsabilité d'encadrement et la gestion administrative.
- C'est cautionner le manque d'ambition éducative dont la Ville fait preuve.
- C'est conforter la Ville dans son choix d'absence de reconnaissance de l'expertise éducative dans l'animation.

Pour toutes ces raisons

- Nous maintenons très fermement notre position contre la possibilité de cumul Espace Lecture/suppléant de REV.
- Nous réitérons notre demande à court terme d'une revalorisation significative de la prime Espace Lecture à hauteur de 130 euros mensuels.
- Nous revendiquons la légitimité à moyen terme d'accès à la catégorie B pour les animatrices et animateurs lecture.

Ce dispositif de qualité assuré par du personnel formé, motivé et compétent ne doit pas être bradé. Bien au contraire il devrait servir d'appui pour une valorisation des pratiques éducatives et ce, dans une volonté d'offrir le meilleur aux enfants.

Nous ne le redirons jamais assez l'accès à la langue est un facteur incontournable d'égalité des chances !

Par ailleurs, pour pourvoir les quelques 230 postes de suppléants de REV vacants, nous demandons :

- L'augmentation, là aussi, de la rémunération à hauteur de 130 euros mensuels (prime + NBI).
- L'ouverture de ces postes aux collègues non titulaires du BAFD dont les compétences sont reconnues par la/le REV.
- L'ouverture temporaire de ces postes aux agents titulaires à 80% ou aux contractuels à 73,44% avec paiement d'heures supplémentaires ou complémentaires pour rémunérer le service du soir en cas d'absence du REV, solution qui n'occasionnerait pas de dégradation de la qualité du service périscolaire contrairement au cumul Espace lecture/suppléant de REV.

Paris, le 2 mars 2020

Blog internet du syndicat : <http://www.supap-fsu.org/>